



LC/JG

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 536

Liberté-Égalité-Fraternité



ARRETE DU MAIRE



**Frédéric BOCCALETTI ,**  
**Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES**  
**Député du VAR**

VU L'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 Mars 2026,

VU L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Maire est seul chargé de l'Administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal »,

VU L'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les délégations données par le Maire en application de l'article L 2122-18 et L 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »,

**CONSIDERANT** La nécessité, pour la bonne marche de l'administration de procéder à la délégation suivante.

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Élodie LE PLEUX, 5ème adjointe au Maire, en matière d'administration générale. Rentre dans le champ de sa délégation :

- Courriers divers, actes, bons de commande et documents des Services administratifs (État Civil, Élections, Cimetières, Passeports, Pièces d'identité),
- Les certificats administratifs divers,
- Certification du caractère exécutoire des actes,
- Apposition du paraphe sur les feuilles des registres des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux,
- Tirage au sort des Jurés d'Assises,
- Courriers de notifications concernant les demandes d'inscriptions et de radiations des électeurs sur les listes électorales,

**ARTICLE 2 :** Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Élodie LE PLEUX, 5ème adjointe au Maire, dans le domaine de la petite enfance et des actions et missions en matière de liens intergénérationnel.

A cet effet Madame Élodie LE PLEUX signe tous documents, courriers et bons de commande relatifs à cette délégation.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Maire et transmis à Monsieur Le Préfet du Var.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Accusé de réception en préfecture 083-218301299-20260403-536-AI Date de télétransmission : 03/04/2026 Date de réception préfecture : 03/04/2026
--

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

FAIT à SIX-FOURS-LES-PLAGES, Le 03 AVR. 2026



**Frédéric BOCCALETTI ,**  
**Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES**  
**Député du VAR**

Accusé de réception en préfecture  
083-218301299-20260403-536-A1  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026